

Sortir de l'ornière

Afin de reconstituer la Municipalité de Vevey, la récente nomination par le Conseil d'État de M. Michel Renaud, fin 2018, puis de M. Jacques Ansermet, en ce début d'année, pose un très sérieux problème de démocratie.

En effet, ces nouveaux municipaux ne bénéficient ni de la représentativité ni de la légitimité nécessaire à la bonne conduite de leur mandat. De plus, ils n'ont pas la connaissance et le vécu de notre ville, dans la mesure où le Conseil d'État n'a délibérément pas choisi des citoyens de la commune. De telles nominations pourraient être acceptables si cette situation était temporaire, par exemple afin d'assurer le bon fonctionnement de notre commune dans l'attente de l'organisation d'une élection complémentaire. C'est d'ailleurs la volonté du législateur cantonal lors de l'introduction de ces articles dans la loi sur les communes (LC), pourtant le Conseil d'État n'en a pas tenu compte.

Aujourd'hui, on peut craindre que cette situation perdure jusqu'aux prochaines élections générales en 2021. C'est inacceptable, tant pour le fonctionnement de notre commune que pour le bien public.

Nous pensons que la seule porte de sortie est l'organisation dès que possible d'une nouvelle élection de l'ensemble de la Municipalité de Vevey. Si l'on en croit toutes les voix qui s'élèvent et sans avoir à organiser un coûteux sondage, on peut facilement conclure que c'est l'avis d'une grande partie de la population.

Compte tenu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes :

Les deux municipaux suspendus, MM. Michel Agnant et Jérôme Christen ont clairement affirmé dans la presse qu'ils étaient prêts à démissionner dans le cadre d'une démarche coordonnée. Dans la mesure où elle entraînerait obligatoirement une élection partielle et sachant qu'ils pourraient être candidats à leur réélection, Mme la syndique Elina Leimgruber et M. le municipal Etienne Rivier ne pensent-ils pas que leur démission serait un acte honorable et utile, source de renouveau et de retour au calme pour notre commune ?

Dans le cas contraire, la Municipalité dans sa composition actuelle ne pense-t-elle pas qu'elle devrait demander au Conseil d'État la mise sous régie de la commune, comme le permet l'article 139a LC ? Il s'ensuivrait la nomination d'un conseil de régie ou d'un régisseur selon les articles 151 à 153 LC. Après sondage parmi les membres de l'administration, les élus du Conseil communal et pourquoi pas la population, cette autorité provisoire arriverait probablement à la conclusion que la sortie de la crise passe par l'élection d'une nouvelle municipalité. Il pourrait ainsi proposer au Conseil d'État la levée de la régie, ce qui permettrait à l'exécutif cantonal de faire procéder à l'élection d'une nouvelle municipalité, selon les dispositions de l'article 164 LC.

Nous demandons une réponse orale.